



Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220324-2022_07-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE SUR ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 mars 2022
N°2022-07**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à RAMPIN Audrey, VAN DIST Séverine donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à RAYNOUARD Marc, DE CAUNES Auguste Marc donne procuration à BERTHET Eliette

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Autorisation donnée au Maire à proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation

Exposé :

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'habitation.

Il sera démontré l'existence d'une nécessité pour la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole de concilier ensemble son activité touristique d'une part et l'accès au logement d'autre part.

L'office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon dont dépend la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole est classé Catégorie I depuis 2013 et Qualité Tourisme depuis 2012. Il accueille en moyenne 85 000 visiteurs par an.

Sainte-Anastasie-sur-Issole est un village touristique. Situé au cœur du Département du Var, village ancien au caractère typiquement provençal : ruelles, fontaines, lavoir, église entièrement rénovée. Traversé par la rivière Issole il dispose de grands espaces verdoyants, d'aires de loisirs et d'itinéraires de randonnée.

La Commune rencontre, depuis quelques années déjà, certaines difficultés en matière d'encadrement de son offre touristique.

Cette problématique est directement liée au développement d'un nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières.

En 2021 pour la plateforme AIRBNB I VRBO, la commune enregistre 16 locations de meublés destinées à une clientèle touristique alors que 6 locations seulement sont identifiées sur la base de données de la taxe de séjour.

Les proportions que prennent ce nouvel essor sont susceptibles d'engendrer, à court terme, un risque pour l'offre de logements permanents destinés aux habitants de la commune ou aux nouveaux arrivants.

Ce risque est d'autant plus grand que la commune ne dispose pas d'informations suffisantes pour pouvoir contrôler le stock de meublé existant en raison de l'absence de transmission de ces données par les plateformes de location en ligne.

Cinq raisons majeures justifient la mise en œuvre d'un encadrement, par la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole des locations de meublés destinés à une clientèle touristique :

- La nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants ;
- La nécessité pour la commune, de contrôler les flux touristiques dans le cadre du développement de sa politique de tourisme ;
- L'existence d'un risque pour l'équilibre économique et social de la commune ;
- L'existence d'une concurrence déloyale par rapport à l'offre professionnelle dès lors que celle-ci est soumise à l'obligation de paiement de la taxe de séjour ;
- La nécessité d'une équité de traitement à l'égard des obligations à la charge des loueurs et à la légalité des offres proposées.

Compte tenu du contexte, il est proposé de soumettre à autorisation, sur le territoire de la commune, les locations de locaux meublés destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Les modalités de ce régime d'autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation sont exposées comme suit :

1 : Principes généraux concernant les changements d'usages

La délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation par les communes de moins de 200 000 habitants est prévue par l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Selon cet article, la mise en place d'une procédure d'autorisation est soumise à arrêté préfectoral préalable. Ce n'est qu'une fois la proposition de procédure validée par le préfet que le maire pourra disposer des pouvoirs lui permettant d'instruire et de délivrer éventuellement des autorisations de changements d'usage conformément au cadre prévu par la délibération du conseil municipal pris en la matière (art. L.631-7-1-A du CCH).

La délibération du conseil municipal doit permettre de fixer les *«conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations [...] au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements»*.

De façon générale, la procédure de changement d'usage est accordée par le maire de façon temporaire et est attaché soit à la personne, soit au local dès lors que l'autorisation est subordonnée à une compensation (entendue comme une obligation de transformer en logement des locaux non affectés à cet usage).

2 : Conditions de délivrance des autorisations

- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui ne constitue pas la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui constitue la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, plus de 120 jours par an ;
- L'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, d'équilibre entre l'habitat et l'emploi dans les différents quartiers et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements ;
- Le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve l'immeuble pour pouvoir faire l'objet d'une autorisation ;
- Le logement doit être décent et répondre aux exigences de l'article R. 111-2 du CCH ;
 - L'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application de l'article L.351-2 et R.321-23 du CCH ;
- L'autorisation est accordée après le dépôt d'un formulaire mis à la disposition par la Commune et rempli par l'intéressé. Ce formulaire doit être accompagné des pièces justificatives demandées.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220324-2022_07-DE

Berger
Levrault

- Le locataire à l'origine de la demande d'autorisation devra fournir l'accord du propriétaire ;
- Si le local est en copropriété, il sera nécessaire de joindre l'accord de l'assemblée des copropriétaires ;
- En application de l'article L. 631-8 du CC.H, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire ou la déclaration préalable vaut demande de changement d'usage. Le dépôt d'un formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage sera tout de même effectué par l'intéressé dès lors que l'instruction est réalisée par un service distinct. Les travaux ne pourront être effectués qu'après obtention de l'autorisation de l'article L. 631-7 du CCH ;
- Le silence de l'administration dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande par le pétitionnaire vaut décision d'acceptation conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

3 : Critères de l'autorisation

L'autorisation est accordée sur la base d'une demande faite à l'aide du formulaire type présenté ci-joint, pour une durée de 5 ans pouvant être renouvelée suivant la procédure précitée. Elle s'applique sur l'intégralité du territoire communal.

4 : Les changements d'usage dispensés d'autorisation

Sont dispensés d'autorisation :

- Les locaux à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur, loués pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile (article L.631 7-1-1 A du CCH) ;
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et ne conduit à y recevoir ni clientèle, ni marchandises (article L.631-7-3 du CCH) ;
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité est exercée seulement par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et que l'activité n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti (article L631-7-4 du CCH).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-1,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants,
VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même Code,

Il vous est demandé :

- D'APPROUVER le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 25/03/22

ACTE EXECUTOIRE
LE: 25/03/22





Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220324-2022_08-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 mars 2022**

N°2022-08

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à RAMPIN Audrey, VAN DIST Séverine donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à RAYNOUARD Marc, DE CAUNES Auguste Marc donne procuration à BERTHET Eliette

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Délibération relative à la signature de la Convention Globale Territoriale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) et les communes de l'Agglomération de la Provence Verte

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Globales Territoriales (CTG) ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la CAF propose, en remplacement des CEJ arrivés à échéance, une Convention Globale Territoriale à ses partenaires ;

CONSIDERANT que L'Etat et la Caf du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le schéma départemental des services aux familles pour la période 2020 – 2023 qui vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée en matière de développement de services à destination des familles sur tous les territoires, grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population ;

CONSIDERANT que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les communes du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté couvrant la période 2022-2025;

CONSIDERANT qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220324-2022_08-DE

Breiser
Levécuit

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

CONSIDERANT que CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Var, de l'Agglomération de la Provence Verte et les communes du territoire à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et les communes membres concernées par la Convention Territoriale Globale, pour la période 2022-2025,
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

Le Maire

Olivier HOFFMANN

Acte publié, affiché le : 25/03/22

ACTE EXECUTOIRE
LE: 25/03/22





Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220324-2022_09-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASE-SUR-ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 mars 2022**

N°2022-09

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à RAMPIN Audrey, VAN DIST Séverine donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à RAYNOUARD Marc, DE CAUNES Auguste Marc donne procuration à BERTHET Eliette

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Convention cadre avec le CDG 83 visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 et 26-2 ;

Vu la loi n° du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant la nécessité, pour les employeurs publics, de mettre en place le Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (ci-après : DISIGN) •

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret du 13 mars 2020 susvisé, le DISIGN peut être confié aux centres de gestion.

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que la loi de transformation de la fonction publique susvisée est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement moral et sexuel ou d'agissements sexistes, en intégrant un dispositif de signalement de ces actes dans le statut général des fonctionnaires.

L'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et son décret d'application du 13 mars 2020 précisent ce dispositif qui permet d'orienter les agents qui s'estiment victimes de tels actes vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés, et de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Les administrations, collectivités et établissements publics, depuis le 1^{er} mai 2020, ont l'obligation de mettre en place ce dispositif de signalement qui s'articule autour de trois procédures :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;

2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Monsieur le Maire précise que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent déléguer la mise en œuvre du DISIGN à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

En effet, conformément à l'article 2 du décret du 13 mars 2020 susvisé, les Centres de gestion sont compétents en matière de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes : ils doivent donc mettre en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui en font la demande. Ce dispositif, qui s'adresse au plus grand nombre (élus, personnel actuel et parti depuis moins de 6 mois, stagiaires, etc.), ne se substitue pas aux autres voies de recours, réclamation ou saisine des représentants du personnel.

Dans le cadre de la gestion du DISIGN, le Centre de gestion du Var propose 'un contenu de base et des modules complémentaires.

Le contenu de base comprend des procédures de recueil des signalements et d'orientation des victimes présumées et des témoins. L'intervention du Centre de gestion étant incluse à la cotisation additionnelle versée par la collectivité, elle ne fait pas l'objet d'une facturation supplémentaire. Des modules complémentaires (optionnels) comprennent des sessions d'information à destination des agents, ainsi que des prestations de médiation et d'enquête administrative et sont facturés en fonction d'un coût journalier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la Convention-cadre 2021-2023 confiant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au Centre De Gestion du Var.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir se rapportant à cette convention.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 25/03/22

ACTE EXECUTOIRE
LE: 25/03/22





Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220324-2022_10-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 mars 2022**

N°2022-10

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à RAMPIN Audrey, VAN DIST Séverine donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à RAYNOUARD Marc, DE CAUNES Auguste Marc donne procuration à BERTHET Eliette

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de Subvention au Conseil Régional : Réhabilitation du Stade de football

La Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole souhaite réhabiliter le terrain de football situé Quartier les Négadisses le montant estimatif de ce projet s'élève à la somme de 394 195.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement de la réhabilitation du stade de football				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	394 195 €	État – D.E.T.R	116 200 €	29.48 %
		Région	40 000 €	10.15 %
		Département	120 000 €	30.44 %
		CA Provence Verte	24 000 €	6.09 %
		Fédération Football	15 000 €	3.80 %
		Autofinancement	78 995 €	20.04 %
TOTAL	394 195 €	TOTAL	394 195 €	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil régional et à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

Le Maire

Olivier HOFFMANN



Acte publié, affiché le : 25/03/22

ACTE EXECUTOIRE
LE : 25/03/22



Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220324-2022_11-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIA-SUR-ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 mars 2022**

N°2022-11

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à RAMPIN Audrey, VAN DIST Séverine donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à RAYNOUARD Marc, DE CAUNES Auguste Marc donne procuration à BERTHET Eliette

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de Subventions au Conseil Départemental

En application du dispositif d'aide aux communes aménagé par le Conseil Départemental, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sollicite du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour les opérations suivantes :

	Montant des projets H.T.
• Ravalement de la façade de l'ancienne cave coopérative :	55 152.00 €
<i>Subvention espérée :..... 70% soit</i>	38 600.00 €
• Rénovation de la cour de l'école maternelle :	45 125.90 €
<i>Subvention espérée :..... 70% soit</i>	31 550.00 €
• Réhabilitation et mise en sécurité du parc d'enfants :	33 716.10 €
<i>Subvention espérée :..... 70% soit</i>	23 600.00 €
• Aménagement de la cour de l'ancienne école :	11 821.90 €
<i>Subvention espérée :..... 70% soit</i>	8 200.00 €
• Rénovation mairie (isolation thermique) :	8 145.58 €
<i>Subvention espérée :..... 70% soit</i>	5 700.00 €
• Rénovation ancienne école (isolation thermique) :	3 704.05 €
<i>Subvention espérée :..... 70% soit</i>	2 550.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de demander au Conseil Départemental du Var l'octroi de subventions pour l'aider à financer les projets énoncés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**



Acte publié, affiché le : 25/03/22

ACTE EXECUTOIRE LE : 25/03/22



Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220324-2022_12-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 mars 2022**

N°2022-12

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à RAMPIN Audrey, VAN DIST Séverine donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à RAYNOUARD Marc, DE CAUNES Auguste Marc donne procuration à BERTHET Eliette

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Réhabilitation du stade de football

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDÉRANT que la Commune de SAINTE-ANASTASIE/ISSOLE souhaite réhabiliter le stade de football de la commune, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'exécède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDÉRANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de la réhabilitation du stade de football				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	394 195 €	État – D.E.T.R	116 200 €	29.48 %
		Région	40 000 €	10.15 %
		Département	120 000 €	30.44 %
		CA Provence Verte	24 000 €	6.09 %
		Fédération Football	15 000 €	3.80 %
		Autofinancement	78 995 €	20.04 %
TOTAL	394 195 €	TOTAL	394 195 €	100%

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

Bien sûr
Le fait

ID : 083-218301117-20220324-2022_12-DE

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 24 000 €, correspondant à 6.09 % du montant des dépenses subventionnables
- Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 25/03/22

ACTE EXECUTOIRE

LE : 25/03/22





MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 mars 2022**

N°2022-13

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220324-2022_13-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à RAMPIN Audrey, VAN DIST Séverine donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à RAYNOUARD Marc, DE CAUNES Auguste Marc donne procuration à BERTHET Eliette

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Restauration du Pont Vieux

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;
VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;
VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;
CONSIDERANT que la Commune de SAINTE-ANASTASIE/ISSOLE souhaite restaurer le Pont Vieux sur l'Issole, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;
CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de la restauration du Pont Vieux				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	36 064 €	CA Provence Verte	18 000 €	49.91 %
		Autofinancement	18 064 €	50.09 %
TOTAL	36 064 €	TOTAL	36 064 €	100%

Où l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le



ID : 083-218301117-20220324-2022_13-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ;
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 18 000 €, correspondant à 49.91 % du montant des dépenses subventionnables ;
- Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

Le Maire

Olivier HOFFMANN

Acte publié, affiché le : 25/03/22

ACTE EXECUTOIRE
LE: 25/03/22





Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

Breac
Levraut

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASE

SAINTE-SUR-ISSOLE

ID : 083-218301117-20220324-2022_14-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 mars 2022**

N°2022-14

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à RAMPIN Audrey, VAN DIST Séverine donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à RAYNOUARD Marc, DE CAUNES Auguste Marc donne procuration à BERTHET Eliette

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de Subvention à la Fédération Française de Football

Dans le cadre de la réhabilitation du terrain de football situé Quartier les Négadisses, dont le montant estimatif s'élève à la somme de 394 195.00 € HT, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Fédération Française de Football une aide dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur d'un montant de 15 000 € afin de financer ce projet.

Plan de financement de la réhabilitation du Stade de football				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	394 195 €	État – D.E.T.R	116 200 €	29.48 %
		Région	40 000 €	10.15 %
		Département	120 000 €	30.44 %
		CA Provence Verte	24 000 €	6.09 %
		Fédération Française de Football	15 000 €	3.80 %
		Autofinancement	78 995 €	20.04 %
TOTAL	394 195 €	TOTAL	394 195 €	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € auprès de la Fédération Française de Football et à signer tout document relatif à ce dossier.

Acte publié, affiché le : 25/03/22

ACTE EXECUTOIRE
LE: 25/03/22

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

Le Maire

Olivier HOFFMANN





MAIRIE DE SAINTE-ANASTASE

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220324-2022_15-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 mars 2022**

N°2022-15

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à RAMPIN Audrey, VAN DIST Séverine donne procuration à HOFFMANN Olivier, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à RAYNOUARD Marc, DE CAUNES Auguste Marc donne procuration à BERTHET Eliette

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Reconduction de la convention de délégation de compétence entre la CAPV et la Commune pour l'exercice des compétences «Eau potable et Assainissement Collectif des eaux usées» 2022

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRE, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10^o du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées (*dont l'eau et l'assainissement*) à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDÉRANT qu'une première convention de délégation a été conclue pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT, qu'une nouvelle convention de délégation a été conclue pour l'année 2021 adoptée par délibération n°2021-5 du 9/01/2021, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution de la convention, les échanges comptables et financiers entre l'Agglomération et ses communes-membres ;

CONSIDÉRANT que cette dernière convention conclue un an est reconductible de manière expresse, peut être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220324-2022_15-DE

Breiser
Levraut

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver, selon les mêmes modalités que 2021, la reconduction de la convention permettant à la Communauté d'Agglomération de déléguer à la Commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole, pour l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » à compter du 01/01/2022.

- et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

Le Maire

Olivier HOFFMANN

Acte publié, affiché le: 25/03/22

ACTE EXECUTOIRE
LE: 25/03/22

